

**C.C.A.S.
MONTFERMY**

Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

DELIBERATION DU C.C.A.S.

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du 12 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le : 25/04/2023
Et
Publication ou notification du :
03/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril à 18 h 30, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui assiste à la séance : 8

Présents : *M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,*

Mmes CHAUVY Christiane, CHARRETON Amandine, JAVION Christelle, MONNET Christelle, POURTIER Christine ; MM. FERRIER Anthony, ROBERT Claude.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

M. ARNAUD Daniel à Mme CHARRETON Amandine.

Absents : *Mme ROY-CHABERT Nadège ; MM. CHABERT Didier, FAURE Pascal, JAVION Gérard.*

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme CHARRETON Amandine

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration du C.C.A.S de Montfermy peut délibérer.

2023-01-01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante du C.C.A.S. de Montfermy ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents :

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, de sa part.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :
En mairie, le 18 avril 2023
Le Président,*

Vladimir LONGCHAMBOIS



La secrétaire,

Amandine CHARRETON

